



ARRETE N° 26.114

Portant réglementation temporaire de l'accès au city stade et de ses abords

Le Maire de la Commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par M. Sébastien Ruelleux, président de l'association Récréation, en vue de l'organisation du spectacle de fin d'année et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic, et la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Récréation est autorisée à organiser son spectacle de fin d'année le samedi 06 juin 2026 de 8h à 18h sur le city stade et ses abords.

- L'accès au city stade sera interdit aux usagers et réservé à l'association.
- L'espace occupé sera sécurisé par des barrières et de la rubalise. (cf. plan annexé)

Article 2 : La signalisation correspondante conforme à l'instruction interministérielle susvisée sera mise en place par les organisateurs de la manifestation. Les services techniques mettront à disposition le matériel.

Article 3 : les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, auprès du Maire et/ou du Tribunal administratif - 86020 Poitiers Cedex, ou sur www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'association Récréation
- M. le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul-sur-Mer

Marsilly, le 29 mai 2026

Le Maire,
Vincent PERROTIN

